

REPUBLIQUE DU NIGER

Délibération N°10 du 31/12/2023 Portant

REGION DE DOSSO

Adoption du PDC replanifié (2022-2026)

DEPARTEMENT DE DIOUNDIYOU

COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou régulièrement constitué et réuni en sa 4eme session ordinaire les 30 et 31 décembre 2023 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Garba Nouhou, Maire, Président du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence émarginée ci-jointe.

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) du 28 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2023 – 01 du 28 Juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 Novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (C N S P) ;

Vu l'ordonnance n° 2023 – 02 du 28 Juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;

Vu la loi N° 2008 – 042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance n°2009 – 002 / PRN du 18 Août 2009 modifiant et Complétant la loi n°2002 – 14 du 11 Juin 2002 portant Création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux

VU l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGDT) et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le procès-verbal portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 mai 2021 ;

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des deux adjoints de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 mai 2021 ;

VU Le procès-verbal de la 4eme session ordinaire du conseil municipal de Dioundiou au titre de l'année 2023

DELIBERE CE QUI SUI

Article premier : Le conseil municipal a adopté le Plan de Développement Communal (PDC) réplanifié 2022-2026.

L'adoption de la délibération est la suivante :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Article 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est Chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour compter de la date de publication d'un arrêté municipal.

AMPLIATIONS

- MI/SP/AT.....1
- Préfecture Dioundiou.....1
- Chrono.....1

Le Président du Conseil Municipal

Nouhou Garba

Chevalier de l'Ordre National du Niger

Le Maire de la Commune Rurale de Dioundiou

- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2023 – 01 du 28 Juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 Novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (C N S P) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2023 – 02 du 28 Juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu** la loi N° 2008 – 042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;
- Vu** l'ordonnance n°2009 – 002 / PRN du 18 Août 2009 modifiant et Complétant la loi n°2002 – 14 du 11 Juin 2002 portant Création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu** l'Ordonnance N° 2010 - 54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la République du Niger et ses textes Modificatifs subséquents ;
- Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 05 Mai 2021 de la commune rurale de Dioundiou ;
- Vu** les Procès-Verbaux d'élection du Maire et de ses deux Adjoints de la Commune Rurale de Dioundiou en date du 05 Mai 2021 ;
- VU** la délibération N° 10 CRD/2023 du 31 décembre 2023 Portant adoption du PDC replanifié 2022-2026

Arrête

Article 1^{er} : Conformément à la délibération sus visée le PDC replanifié de la Commune Rurale de Dioundiou est adopté pour la période 2022-2026,

Article 2 : Le PDC replanifié est arrêté à la somme de trois milliard onze million cent cinquante-deux mille francs (3 011 152 000) CFA

Article 3 : Le Maire Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera

Ampliations

- M^r SP/AT.....1
- Prefet Dioundiou.....1
- Archive Commune.....1


Le Maire
Garba Nouhou
Chevalier de l'Ordre National du Niger